

PC PORTABLE & TELETRAVAIL

Les nouveaux PC portables (HP Elite Book 830 G7) mis à disposition des salariés sont dans un format tellement réduit (diagonale de 32 cm) que les yeux des utilisateurs se fatiguent énormément, en particulier en télétravail lorsqu'ils n'ont pas forcément la possibilité de se brancher sur un écran externe.

Malgré tout, la QVT et la SST doivent être assurées, même en télétravail. Ainsi ce format de PC, certes plus léger et pratique, au processeur récent, ne satisfait pas bon nombre d'utilisateurs sur le confort visuel et génère maux de têtes, fatigue visuelle, picotement des yeux et baisse de la vue.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction d'accorder aux salariés équipés de ces matériels la possibilité d'être systématiquement équipé d'un écran externe pour le télétravail.

Réponse Direction :

Il est possible de sortir du matériel informatique fixe (clavier, souris, écran) grâce à un formulaire dédié, avec accord de la hiérarchie.

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

WEBEX ET OPEN SPACE

Avec l'utilisation massive des webex, liée en partie au contexte sanitaire, les réunions aux postes de travail se multiplient. Beaucoup de salariés d'openspace se plaignent des nuisances sonores provoquées par leurs voisins en réunion. Les solutions à disposition des collaborateurs sont :

- Soit de réserver une salle de réunion pour s'isoler, et donc monopoliser une des trop peu nombreuses salles à disposition,
- soit de regrouper au maximum les réunions webex sur une journée de télétravail, ce qui n'est pas forcément faisable lorsque l'on n'est pas organisateur de la réunion,
- soit d'adopter d'autres solutions personnelles (casque personnel anti-bruit, etc...).

Afin de préserver la qualité de vie au travail des salariés, les élus et représentants du personnel CFE-CGC demandent à la direction d'apporter des solutions à cette problématique récurrente.

Réponse Direction :

Il convient de se rapprocher du management de proximité qui sera plus à même d'identifier les solutions adéquates.

Considérations CFE-CGC : Espérons que le management de proximité dispose des moyens d'action en ce domaine !

SECRET MEDICAL

Les communications récentes relatives à l'adaptation du protocole ArianeGroup dans le cadre de la pandémie actuelle mettent souvent les managers en position d'interlocuteurs de leurs collaborateurs sur les problématiques de déclaration de contamination ou d'exposition avérée ou potentielle au virus.

Or ces informations relèvent du secret médical et ne peuvent être transmises que si le collaborateur choisit de lui-même de lever cette confidentialité.

Les élus et représentants du personnel CFE-CGC demandent à la direction de rappeler à l'ensemble des salariés la liberté de chacun d'agir sans bafouer cette liberté fondamentale que constitue le secret médical.

En effet, certains managers – dont ce n'est pas le métier – pourraient par méconnaissance, se sentir investis d'une mission pour laquelle ils n'ont ni droit ni prérogative.

Réponse Direction :

La Communication Interne du 28 janvier rappelle les règles pour se déclarer positif. Afin de faciliter les mesures de prévention et de protection, il est important d'informer le service de santé au travail pour adopter la bonne attitude.

Les coordonnées du service de santé au travail sont les suivantes :

- Service Santé Issac : 05 56 57 31 10
- Cellule : alert-crisis-AQI@ariane.group ou 05 56 57 31 33

Le manager doit être prévenu en cas d'absence.

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

LANGUE ET APPLICABILITE DES DOCUMENTS

La CFE-CGC demande que les documents transmis aux salariés (aux managers comme aux autres salariés), pour lesquels la Direction demande une mise en application, soient rédigés conformément à la Loi Toubon, c'est-à-dire en français.

Notre demande concerne, en application de la loi, tant les documents référencés dans l'un des référentiels sociétés que ceux cascades lors des debriefings par exemple.

Nous rappelons qu'un document doit être rédigé en français pour être juridiquement applicable pour exécution ; dit autrement, un document rédigé dans une autre langue que le français n'est pas applicable, l'entreprise ne pouvant l'imposer.

Réponse Direction :

Nous prenons bonne note de votre remarque.

Considérations CFE-CGC : Merci !

RESTRICTION DES FORMATIONS EN ANGLAIS

Des salariés ont pu constater le refus de leur demande de formations en anglais. Pourrait-on y voir une prise en compte de la langue française comme langue officielle chez ArianeGroup ?

Réponse Direction :

Le service formation continue de proposer une offre de formation en Anglais accessible à tous, sous plusieurs formats. La décision d'accorder la demande de formation est de la responsabilité du manager au regard des priorités du service.

Considérations CFE-CGC : Nous en déduisons que la maîtrise de l'anglais ne devait pas être requise pour les salariés concernés !

Issac, le 01 mars 2022

Christophe CADIER / Loïck COURPRON / Frédéric BIHEL

**Pour continuer à lire nos tracts,
Téléchargez notre appli mobile
My CFE-CGC ArianeGroup !**

